

AR Prefecture

063-216301259-20240209-AR202431-AR
Reçu le 14/02/2024
DEPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

DU

DE

PUY DE DOME

THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté n° 31/2024 portant abrogation de
l'arrêté n°101/2023 –
Délégation dans les fonctions d'Officier de
l'Etat Civil
à Madame Nora BOURDOUS*

Le Maire de la Commune de COURPIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-18,

Vu l'arrêté n°101/2023 de Monsieur le Maire en date du 22 mai 2023 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à Madame Nora BOURDOUS,

Considérant le changement de missions de Madame Nora BOURDOUS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est porté abrogation de l'arrêté n°101/2023 en date du 22 mai 2023, ci-avant visé, en ce qui concerne la délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, à Madame Nora BOURDOUS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, notifié à l'intéressé.
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de THIERS.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de COURPIÈRE, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIÈRE (Puy de Dôme),
Le 09 février 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ



Notifié à Madame Nora BOURDOUS,
Le : 12/2/24
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter soit de sa notification ou soit de sa publication.